PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**AVIS PUBLIC**
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -**

---

RÈGLEMENT 352-2025 HARMONISÉ APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, À LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AUX ANIMAUX, AUX NUISANCES, AU COLPORTAGE, AU STATIONNEMENT, AU PARC LINÉAIRE ET AUX REGRATTIERS ET PRÊTEURS SUR GAGES

---

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement numéro 352-2025 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2025.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

**Règlement numéro 352-2025 afin d'harmoniser l'ensemble des règlements applicable par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente relativement à la sécurité publique**

- Abrogation des règlements suivants : SQ2018-01, SQ2018-03. SQ2018-04, SQ2018-05, SQ2018-07, SQ2018-08, SQ2020-02, SQ2020-06 pour harmoniser l'ensemble des règlements sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 5e jour d'août 2025.

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Marie-Ève Clément, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 5 août 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour d'août 2025.

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière ajointe